

Procès-Verbal de la Séance du 3 septembre 2025

Secrétaire de séance : GORNET Agathe
Heure de début : 20h30

Présents : Mme : GORNET Agathe, THIEBAUT Carole, SKRZYNSKI DIDELOT Léa
MM : BALAUD Frédéric, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric, LEBON Joffrey, LACOUR Jean Pierre

Excusés n'ayant pas donné procuration : CHATELAIN Jean Pierre
Excusé ayant donné procuration :

Invité : Mme JEANDAT Charlotte (secrétaire de mairie)

QUORUM : 9 présents + 0 pouvoir = 9 votants

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025 : à l'unanimité des personnes présentes

L'ordre du jour est le suivant :

- * Délibération de la demande d'adhésion au SDANC 88 d'une collectivité
- * Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents
- * Délibération pour le bail commercial du restaurant
- * Délibération pour l'admission des créances en non-valeur - Budget Assainissement
- * Délibération pour le renouvellement de contrat en CUI d'un agent technique

Délibération de la demande d'adhésion au SDANC 88 d'une collectivité
réf : 2025-051

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du Comité de Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) des 24 juin et 1er juillet 2025, et la délibération sur la demande d'adhésion d'une collectivité.

La délibération n°13/2025 pour l'adhésion de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales à toutes les compétences.

Il convient à chaque assemblée délibérante de statuer sur cette demande d'adhésion.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, l'adhésion de cette collectivité précitée au SDANC et à ses compétences.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents réf : 2025-052

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411-1 du Code Général de la fonction publique,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 01/07/2025 et du 05/08/2025 (pour les suppressions de poste), et l'avis du Comité Social Territorial en date du 20/05/2025 pour la modification du temps de travail d'un poste d'agent technique,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 04/09/2025 comme suit :

Service	Fillière	Cat	Cadre d'emplois	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle si oui indiquer l'article du code général de la fonction publique concerné	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur territorial	Secrétaire générale de mairie	35H	Article L332-8-3° du CG de la FP (commune -1000hab)	1	0
Administratif	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2eme classe	Personnel d'agence postale communale	24H	Article L332-8-3° du CG de la FP (commune -1000hab)	1	0
Technique	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	Agent technique polyvalent	30H	Article L332-8-3° du CG de la FP (commune -1000hab)	1	0
Technique	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	Agent d'entretien des locaux	10H	Article L332-8-3° du CG de la FP (commune -1000hab)	1	0
Animation	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	Personnel de bibliothèque	15H	Article L332-8-3° du CG de la FP (commune -1000hab)	1	0

2. PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune de LERRAIN sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération pour le bail commercial du restaurant réf : 2025-053

Considérant que la Commune est propriétaire du bâtiment cadastré F293 et situé 2 rue du Grand Pont,

Considérant que le Commerce est vacant depuis le 29/08/2025,

Considérant l'intérêt présenté pour le projet par M. Mickael Diot, président de la SAS DIDI 2022.

Monsieur le Maire propose d'établir un bail commercial pour l'ensemble des locaux, pour un loyer de 550 euros mensuel.

Monsieur le Maire présente le projet du bail commercial.

Les contrats de location seront établis pour une durée de 3/6/9 ans, et selon les modalités d'un bail commercial.

à compter du 05/09/2025 (mois de septembre à titre gratuit).

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, de procéder à la location du fonds de commerce et du logement annexe par le biais d'un bail commercial, et autorise le Maire à signer tous les documents afférents aux formalités administratives du contrat.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour l'admission des créances en non-valeur - Budget Assainissement réf : 2025-054

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non- valeur du comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur,

Monsieur le Maire présente la liste n°7720420232 des créances transmise par le comptable public annexée à la présente délibération pour un montant total de 733.98 euros, et indique que le comptable public demande l'admission en non-valeur de ces titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que :

Article 1 : L'admission en non valeur de la somme de 733,98 euros est rejetée et le Conseil Municipal souhaite que les poursuites soient maintenues.

Article 2 : Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public

Article 3 : Monsieur le Maire soit chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération pour le renouvellement de contrat en CUI d'un agent technique réf : 2025-055

Vu la délibération 2025-011 concernant le recrutement d'un agent technique en CUI ;
Vu la délibération 2025-042 concernant la modification de la durée hebdomadaire de travail de cet agent ;

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat dans le cadre du dispositif d'insertion sous réserve que France Travail agissant pour le compte de l'Etat accorde le financement de ce renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler le poste d'agent technique en CUI à compter du 1er octobre 2025 dans le cadre du dispositif des contrats d'insertion et d'accompagnement dans l'emploi en vigueur.
- **PRÉCISE** que le renouvellement de contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 6 mois
- **PRÉCISE** que cette décision sera applicable à la seule condition que la convention soit acceptée par France Travail (la demande a été faite début septembre). Dans le cas contraire, le contrat ne sera pas renouvelé.
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement, et à signer tous documents y afférents.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

Questions et informations diverses

* **Appel à candidature lancé par la CCVCSO dans le cadre de la lutte contre les logements vacants et bâti ancien** : diffusion faite sur le site de la Commune + panneau d'affichage
Candidature avant le 30 septembre. Envoyer l'affiche aux vendeurs actuels

* **Visite et journée en forêt** : le 13 septembre 10h. Rdv sur la place

* **Point de situation Maison des Séniors** : 2 personnes ont validé leur inscription et attendent pour l'entrée dans les logements , 2 se sont retractées
Panneaux d'affichage pour les 4 entrées de Lerrain

* **Organisation de l'inauguration de la Maison des Séniors** : 04/10/2025

Chapiteau à demander, tables et bancs

Nom : choix à faire pour le 12/09 : residence au fil du temps, les rives du madon, résidence chaumiere

Contrôle de la liste de diffusion : inviter tous les maires de la ccvcs0, animatrice, m. Casadeval, assurance, agents, romary, pompiers, gendarmerie, mme volle, ouvert à la population (citoyen, entreprises) (pas de voeux car en période de réserve électorale) : clin d'oeil

Plaque à prévoir (voir devis)

* **Rappel des dates de l'enquête publique SVRB**

Permanence du commissaire enquêteur : le vendredi 19 septembre de 14h30 à 16h30 à la mairie

Réunion publique de clôture : le vendredi 3 octobre de 17h30 à 19h à la salle culturelle

* **Courrier de la Préfecture du 18/07** : rdv à venir en Sous-Préfecture pour situation financière

* **Devis en cours** : travaux de dégagement parcelle 12 : ok pour le tarif de 800€/ha

local salle sautrot : à revoir à la réception de chantier pour le financement des travaux par les responsables
toitures garage rue de la poste : non

* Animation « Bien au Port » Jésonville : le 06/09 à 16h

* Journée professionnelle matériel espaces verts Choffe Motoculture le 25/09.

Liste de participants à envoyer pour le 10/09

* Clin d'œil :

Effectif scolaire école Lerrain

Resto

Maison Séniors : communication logements vacants et invitation

Papote aux jardins

Calendrier : spectacle

* Tour de table :

Reprise potentielle de la boulangerie : la communication peut être faite pour une cagnotte ou autre
tendance élection

* Date du prochain conseil

Séance levée à : 23h30

Le secrétaire
GORNET Agathe

Le Maire
M. Frédéric BALAUD

